Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vula loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

- **Art. 1**er L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces de la faune sauvage est complété par le texte suivant:
- 3. Mammifères classés gibier, énumérés aux points 1, 2 et 4 de l'annexe de la Loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse.
- **Art. 2.** Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal comporte des adaptations au règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage qui s'imposent suite à l'entrée en vigueur de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Dans ladite loi, les dispositions pour les espèces partiellement protégées sont légèrement différentes à celles de la loi abrogée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sur laquelle se basait le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage.

Ainsi, les espèces de mammifères indigènes classées gibier bénéficieront, comme prévu par les lois relatives à la protection de la nature et à la chasse, d'un certain degré de protection, leur conféré par l'article 22 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tout en restant exploitables dans le respect des règles cynégétiques telles que définies par la législation relative à la chasse.

Commentaire des articles

Ad article 1er:

L'article vise à clarifier l'appartenance des espèces de mammifères indigènes classées gibier aux espèces partiellement protégées.

Ad article 2:

L'article contient la formule exécutoire.

Fiche financière

Texte coordonné

Règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage.

(Mém. A - 4 du 21 janvier 2009, p. 34)

modifié par:

Règlement grand-ducal du 15 mars 2016, (Mém. A - 42 du 18 mars 2016, p. 865)

Art. 1er.

Les espèces d'animaux spécifiés ci-après sont intégralement protégées:

1. Mammifères

Noms latins Noms français Noms allemands

CHIROPTÈRES

Chiroptera spp., Chauves-souris, Fledermäuse

INSECTIVORES

Erinaceus europaeus, Hérisson, Igel

Crocidura leucodon,Crocidure leucode,FeldspitzmausNeomys anomalus,Crossope de Miller,SumpfspitzmausNeomys fodiens,Crossope auquatique,Wasserspitzmaus

Talpa europaea, Taupe, Maulw urf

La taupe n'est pas protégée dans les jardins, les exploitations maraîchères et les pelouses affectées à la pratique des sports.

RONGEURS

Micromys minutus, Rat des moissons, Zw ergmaus

Microtus subterraneus, Campagnol souterrain, Kleinw ühlmaus/Kurzohrmaus

Castor fiber,Castor d'Eurasie,Eurasischer BiberEliomys quercinus,Lérot,GartenschläferGlis glis,Loir gris,SiebenschläferMuscardinus avellanarius,
«Sciurus vulgaris,MuscardinHaselmausEcureuil roux,Eichhörnchen»1

Modifié par le règl. g. - d. du 15 mars

2016.

CARNIVORES

Felis silvestris, Chat sauvage, Wildkatze

Lynx lynx, Lynx d'Eurasie, Eurasischer Luchs

Lutra lutra, Loutre d'Europe, Otter

Martes martes,Martre des pins,BaummarderMeles meles,Blaireau,DachsMustela erminea,Hermine,Hermelin

Mustela lutreola, Vison d'Europe, Europäischer Nerz

Mustela nivalis, Belette, Mauswiesel

Mustela putorius, Putois, Itis

«Canis lupus,

Loup gris,

Eurasischer Wolf »1

Modifié par le règl. g. - d. du 15 mars

2016.

«2. Oiseaux

Tous les oiseaux vivant à l'état sauvage en Europe, à l'exception

- des espèces non indigènes suivantes:

Branta canadensis, Bernache du Canada, Kanadagans
Alopochen aegyptiacus, Ouette d'Egypte, Nilgans
Aix galericulata, Canard mandarin, Mandarinente

Oxyura jamaicensis, Erismature rousse, Schwarzkopfruderente

Psittacula krameri, Perruche à collier, Halsbandsittich

- du pigeon domestique retourné à l'état sauvage,

 des oiseaux classés comme gibier par la législation relative à la chasse pour lesquels le statut de protection intégrale fait abstraction des actes autorisés par la législation relative à la chasse.»

1.Modifié par le règl. g. - d. du 15 mars 2016.

3. Reptiles

CHELONIENS Tortues, Schildkröten

Emydidae, Cistudes, Sumpfschildkröten

Emys orbicularis, Cistude d'Europe, Europäische Sumpfschildkröte

LACERTILIENS Lézards, Eidechsen

Lacertidae,

Lacerta agilis,Lézard agile,ZauneidechsePodarcis (Lacerta) muralis,Lézard des murailles,MauereidechseZootoca vivipara,Lézard vivipare,WaldeidechseAnguidae,Orvets,BlindschleichenAnguis fragilis,Orvet,Blindschleiche

OPHIDIENS Serpents, Schlangen

Coronella austriaca, Coronelle lisse, Glattnatter, Schlingnatter

Natrix natrix,Couleuvre à collier,RingelnatterVipera aspis,Vipère aspic,AspisviperVipera berus,Vipère péliade,Kreuzotter

4. Amphibiens

URODELES Salamandres et Tritons, Salamander und Molche

Salamandra salamandra, Salamandre tachetée, Feuersalamander
Lissotriton (Triturus) vulgaris, Triton ponctué, Teichmolch
Lissotriton (Triturus) helveticus, Triton palmé, Fadenmolch
Mesotriton (Triturus) alpestris, Triton alpestre, Bergmolch
Triturus cristatus, Triton crêté, Kammmolch

ANOURES Crapauds et Grenouilles Kröten und Frösche

Bufonidae, Bufonidés, Kröten *Bufo bufo,* Crapaud commun, Erdkröte

Bufo calamita,Crapaud calamite,KreuzkröteBufo viridis,Crapaud vert,Wechselkröte

Discoglossidae,Discoglossidés,ScheibenzünglerAlytes obstetricans,Alyte accoucheur,GeburtshelferkröteBombina variegata,Sonneur à ventre jaune,Gelbbauchunke

Hylidae, Hylidés, Baumfrösche Hyla arborea, Rainette arboricole, Laubfrosch

Ranidae, Ranidés, Echte Frösche Rana arvalis, Grenouille des champs, Moorfrosch Rana dalmatina, Grenouille agile, Springfrosch Rana kl.esculenta, Grenouille verte, Teichfrosch

Rana lessonae, Petite grenouille verte, Kleiner Wasserfrosch

Rana temporaria, Grenouille rousse, Grasfrosch

Pelobatidae,Pelobatidés,KrötenfröschePelobates fuscus,Pélobate brunKnoblauchkröte

Pelodytidae, Pélodytidés, Schlammtaucher

Pelodytes punctatus, Pélodyte ponctué, Westlicher Schlammtaucher

5. Poissons

Lampetra planeri, Petite lamproie, Bachneunauge

Phoxinus phoxinus,Vairon,ElritzeRhodeus sericeus,Bouvière,BitterlingNoemacheilus barbatulus,Loche franche,Schmerle

Misgurnus fossilis,Loche d'étang,SchlammpeitzgerCobitis taenia,Loche de rivière,SteinbeisserCottus gobio,Chabot,KaulkopfSalmo salar,Saumon,Lachs

6. Mollusques

Helix aspera, Petit gris, Gefleckte Weinbergschnecke

Unionidae, Unionidés, Flussmuscheln

7. Crustacés

Astacus astacus, Ecrevisse à pattes rouges, Flusskrebs
Austropotamophobius Ecrevisse des torrents, Steinkrebs

torrentium,

8. Insectes
Odonatoptera

Odonata spp., Libellules, Libellen

Plecoptera, Plécoptères, Steinfliegen

Ephemeroptera, Ephéméroptères, Eintagsfliegen

Orthoptera

Mantis religiosa, Mante religieuse, Gottesanbeterin

Hemiptera

Cicadetta montana, Petite cigale des montagnes, Bergzikade Ranatra linearis, Ranâtre, Stabw anze

Nevroptera

Myrmeleion formicarius, Fourmillon, Ameisenlöw e

Hymenoptera

Rote Waldameisen Formica spp., Fourmis rousses, Köcherfliegen

Trichoptères, Trichoptera,

Lepidoptera

Papilionoidea s.l. spp., Papillons diurnes, Tagfalter

à l'exception de: Pieris brassicae, Grand Piéride du chou, Pieris rapae, Petit Piéride du chou,

Piéride du colza, Pieris napi, Rapsw eissling

Grosser Kohlw eissling

Kleiner Kohlweissling

Bärenspinner

Käfer

Paons de nuit, Nachtpfauenauge Saturnidae s.l. spp., Sphingidae spp., Sphinx, Schw ärmer

Arctiidae ssp., à l'exception de:

Spilosoma lubricipeda, Ecaille blanche, Weisse Tigermotte Gelbe Tigermotte Spilosoma luteum, Ecaille jaune, Rostbär oder Zimtbär Phragmatobia fuliginosa, Ecaille rousse,

Lasiocampidae, Lasiocampidés, Glucken

Ecailles,

à l'exception de:

Malacosoma neustria, Bombyx à livrée, Ringelspinner

Coléoptères,

Noctuidae

Catocala s.l.spp., Catocales, Ordensbänder

Lichénée jaune, Gelbes Ordensband Ephesia fulminea,

Coleoptera, Cicindelidae

Cicindela silvatica

Carabidae

Calosoma inquisitor Calosoma sycophanta Carabus irregularis

Carabus monilis Carabus convexus Leistus spinibarbis Blethisa multipunctata

Elaphrus aureus

Elaphrus uliginosus

Dyschirius intermedius

Dyschirius laeviusculus

Broscus cephalotes

Trechus rubens

Bembidion litorale

Bembidion doris

Bembidion fumigatum

Bembidion fluviatile

Pterostichus macer

Pterostichu melas

Agonum viridicupreum

Zabrus tenebrionides

Amara concinna

Amara equestris

Callistus lunatus

Licinus depressus

Odacantha melanura

Lebia crux-minor

Cymindis axillaris

Cymindis humeralis

Lionychus quadrillum

Dytiscidae

Hydroporus ferrugineum

Hydroporus longulus

Hydroporus Iongicornis

Porhydrus lineatus

Deronectes latus

Deronectes platynotus

Agabus uliginosus

Agabus unguicularis

llybius guttiger

Hydaticus transversalis

Graphoderus bilineatus

Dytiscus semisulcatus

Cybister lateralimarginalis

Gyrinidae

Gyrinus paykulli

Hydraenidae

Hydraena palustris

Hydraena subimpressa

Hydraena angulosa

Hydraena pulchella

Ochthebius metallescens

Ochthebius gibbosus

Hydrochidae

Hydrochus megaphallus

Hydrochus nitidicollis

Helophoridae

Helophorus asperatus

Hydrophilidae

Laccobius obscuratus

Helochares punctatus

Hydrophilus piceus

Hydrophilus aterrimus

Staphylinidae

Achenium humile

Achenium depressum

Hesperus rufipennis

Emus hirtus

Dinothenarus pubescens

Velleius dilatatus

Quedius brevicornis

Brachida exigua

Dochmonota clancula

Zyras fulgidus

Zyras haworthi

Lomechusoides strumosa

Oxypoda lentula

Rheochara irmgardis

Leptoplectus spinolae

Batrisodes - toutes les espèces

Pselaphaulax dresdensis

Cleridae

Opilo - toutes les espèces

Tilloidea unifasciata

Trichodes apiarius

Trichodes alvearius

Elateridae

Elater ferrugineus

Negastrius pulchellus

Eucnemidae - toutes les espèces

Lissomidae

Drapetes cinctus

Buprestidae

Agrilus cinctus

Agrilus subauratus

Agrilus guerini

Agrilus hyperici

Anthaxia mendizabali

Anthaxia salicis

Aphanisticus pusillus

Scirtidae

Prionocyphon serricornis

Hydrocyphon deflexicollis

Dryopidae

Dryops griseus

Dryops similaris

Elmidae

Stenelmis canaliculata

Esolus pygmaeus

Cucujidae

Pediacus dermestoides

Mycetophagidae

Triphyllus bicolor

Mycetophagus populi

Mycetophagus multipunctatus

Colydiidae - toutes les espèces sauf Bitoma crenata, Synchita humeralis, Cicones variegatus

Ciidae

Ennearthron pruinosulum

Bostrichidae

Bostrychus capucinus

Salpingidae

Lissodema denticolle

Meloidae - toutes les espèces

Melandryidae

Orchesia micans

Phloiotrya rufipes

Phloiotrya vaudoueri

Abdera - toutes les espèces

Anisoxya fuscula

Hypulus quercinus

Melandrya barbata

Tenebrionidae

Pseudocistela ceramboides

Allecula morio

Allecula rhenana

Scarabaeidae

Gnorimus nobilis

Gnorimus variabilis

Osmoderma eremita

Lucanidae

Lucanus cervus

Cerambycidae

Leptura aurulenta

Cerambyx cerdo

Plagionotus detritus

Lamia textor

Exocentrus - toutes les espèces

Chrysomelidae

Donacia clavipes

Longitarsus holsaticus

Dibolia - toutes les espèces

Cassida murraea

Scolytidae

Phloeosinus thujae

Thamnurgus kaltenbachi

Apionidae

Ixapion variegatum

Exapion compactum

Protapion varipes

Helianthemapion aciculare

Curculionidae

Lixus iridis

Lixus punctiventris

Lixus bardanae

Larinus brevis

Tribus Cleonini - toutes les espèces

Cotaster cuneipennis

Bagous - toutes les espèces

Pseudostyphlus pilumus

Alophus triguttatus

Magdalis rufa

Gronops lunatus

Sphenophorus striatopunctatus

Baris - toutes les espèces

Limnobaris - toutes les espèces

Ethelcus denticulatus

Stenocarus ruficornis

(Règl.g.- d.du 15 mars 2016)

«Art. 2

Les espèces d'animaux spécifiés ci-après sont partiellement protégées:

1.Poissons

Pour autant qu'ils ne sont pas énumérés à l'article 1_{er}, les espèces de poissons qui sont partiellement protégées en vertu de la réglementation relative à la pêche.

Alburnoides bipunctatus,

Spirlin,

Schneider

Sa pêche est interdite dans les eaux intérieures, courantes ou stagnantes, à l'exception des étangs, fossés, canaux, viviers, réservoirs et plans d'eau qui n'ont avec les autres eaux intérieures ou frontalières aucune communication permettant le passage des poissons.

2.Mollusques

Helix pomatia,

Escargot de Bourgogne,

Weinbergschnecke

Leur ramassage sur les fonds faisant partie du domaine public ou du domaine privé de l'Etat ou des communes est interdit.

Sur des fonds appartenant à des particuliers, le ramassage des escargots de l'espèce redésignée est interdit à toute personne du 1_{er} avril au 30 juin. En dehors de cette période, leur ramassage peut être pratiqué par les propriétaires, les locataires ou les usufruitiers de ces fonds ou par les personnes que les propriétaires ou leurs ayants cause ont autorisés à le faire.

L'autorisation doit être accordée par écrit et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle. Cependant, il est interdit de ramasser des spécimens vivants et de les céder à titre gratuit ou onéreux en tout temps lorsque la coquille présente un diamètre inférieur à 3 cm.

Les personnes qui pratiquent le ramassage de l'espèce prédésignée doivent être munies d'un anneau de calibrage de trois centimètres de diamètre.»

3. Mammifères classés gibier, énumérés aux points 1, 2 et 4 de l'annexe de la Loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Art. 3.

Sauf autorisation du Ministre, la délocalisation d'animaux appartenant à une espèce protégée intégralement ou partielle-ment, est interdite.

Art. 4.

Le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 1986 portant protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage est abrogé.

Art. 5.

Notre Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet	
Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s):	Frédérique Hengen
Téléphone :	247-86837
Courriel:	Frederique.Hengen@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Modifier le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage afin que les espèces de mammifères indigènes classées gibier bénéficieront, comme prévu par les lois relatives à la protection de la nature et à la chasse, d'un certain degré de protection, leur conféré par l'article 22 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tout en restant exploitables dans le respect des règles cynégétiques telles que définies par la législation relative à la chasse
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	08.07.2018

Version 23.03.2012 1/5

Mieux légiférer					
1	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s) :				
	Si oui, laquelle / lesquelles :	Citoyens			
	Remarques / Observations : Après l'approbation du Gouvernement en conseil l'avant-projet fera l'objet d'une consultation du publique pendant 30 jours. L'avant-projet sera par la sui adapté afin de tenir compte des remarques pertinentes formulées pendant l'enquête publique. Après approbation du Gouvernement en conseil le projet sera ensuite introduit dans la procédure réglementaire.				a par la suite pendant l
	Destinataires du projet :				
2	- Entreprises / Professions	s libérales :	□ Oui	⊠ Non	
	- Citoyens :		⊠ Oui	☐ Non	
	- Administrations :		Oui	⊠ Non	
3	Le principe « Think small first	érogations sont-elles prévues suivant la	Oui	☐ Non	⊠ N.a. ¹
	Remarques / Observations :				
¹ N.a. :	non applicable.				
4	Le projet est-il lisible et comp	réhensible pour le destinataire ?	⊠ Oui	☐ Non	
	Existe-t-il un texte coordonné publié d'une façon régulière	ou un guide pratique, mis à jour et	⊠ Oui	☐ Non	
	Remarques / Observations :				
5		nité pour supprimer ou simplifier des déclaration existants, ou pour améliorer	Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 2 / 5



Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)	☐ Oui	⊠ Non	
Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)			
² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement mir règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.			
³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).			
a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter- administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel 4?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des d	lonnées à carac	tère personnel (www.cnpd.lu)
Le projet prévoit-il :			
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
 le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? 	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?	Oui	Non	⊠ N.a.
Si oui, laquelle :			
En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.

Version 23.03.2012 3 / 5

	Sinon, pourquoi ?				
	. , , , ,				
11					
	a) simplification administrat		Oui	⊠ Non	
	b) amélioration de la qualité	réglementaire ?	Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :				
12	Des heures d'ouverture de gu aux besoins du/des destinata	ichet, favorables et adaptées ire(s), seront-elles introduites ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
13	Y a-t-il une nécessité d'adapt auprès de l'Etat (e-Governme		Oui	⊠ Non	
	Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?				
14	Y a-t-il un besoin en formation concernée ?	n du personnel de l'administration	☐ Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	Si oui, lequel ?				
	Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 4 / 5



Egali	ité des chances			
15	Le projet est-il :	⊠ Non		
	 principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui 			
	Si oui, expliquez de quelle manière :			
	- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Non		
	Si oui, expliquez pourquoi :			
	- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	⊠ Non		
	Si oui, expliquez de quelle manière :			
16	Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	☐ Non	⊠ N.a.	
	Si oui, expliquez de quelle manière :			
Directive « services »				
17	Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement Oui soumise à évaluation 5 ?	☐ Non	⊠ N.a.	
	Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :			
	www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Serv	ices/index.html		
⁵ Article	le 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)			
18	Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶ ?	☐ Non	⊠ N.a.	
	Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :			
	www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_marchint_rieur/Serv	ices/index.html		
⁶ Article	le 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf.	Note explicative, p.	10-11)	

Version 23.03.2012 5 / 5